Pour tout savoir

La plate-forme

1jeune1solution.gouv.fr

dédiée aux employeurs et aux jeunes qui met en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi ou une formation.

Pour bénéficier des aides à l'embauche des jeunes, trouver un candidat, être accompagné dans vos démarches :

Contacter les interlocuteurs de votre territoire :

- Pôle emploi,
- Mission locale
- Cap emploi
- Les services déconcentrés de l'État (DDETS)

Retrouvez l'annuaire des interlocuteurs de votre territoire sur : *https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire*

AIDE

À L'EMBAUCHE DES JEUNES

Au sein des associations, des collectivités et des établissements publics

PLAN DE RELANCE

1jeune1solution.gouv.fr

Parcours Emploi Compétences
Jeunes

Montant de l'aide de l'Etat

6 929 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de 20 heures correspondant à 65% d'un SMIC horaire

Pour quels employeurs ?
Tous les employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?
L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **65 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 20 heures.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?
Jeunes de moins de 26 ans ou jeunes reconnus travailleur handicapé de moins de 30 ans inclus

Quelles sont les conditions à remplir ?
Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée avant le 31 décembre 2021.

Coût mensuel employeur :
pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

Employeurs publics : **399 €** au lieu 1 274 €
Associations : **348 €** au lieu de 1 210 €

Parcours Emploi Compétences
Résidents des ZRR ou QPV

Montant de l'aide de l'Etat

8 528 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de 20 heures correspondant à 80% d'un SMIC horaire

Pour quels employeurs ?
Tous les employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations ,organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?
L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **80 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 20 heures.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?
Personnes sans emploi, quelque soit l'âge, résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou une commune située dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Quelles sont les conditions à remplir ?
Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée..

Coût mensuel employeur :
pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

Employeurs publics : **266 €** au lieu 1 274 €
Associations : **215 €** au lieu de 1 210 €

Apprentissage
Fonction publique territoriale

Montant de l'aide de l'Etat

3000 € pour la durée du contrat

Pour quels employeurs ?
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui recrutent un jeune avant le 31 décembre 2021.

Quel est le montant de l'aide de l'Etat ?
Aide exceptionnelle de **3 000 €** pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
L'aide est **versée en une seule fois** par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Quelle aide à la formation ?
Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée **à 50 % des frais de formation** des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.
https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/notice_explicative_0.pdf

Quels publics ?
Jeune âgés de 16 à 29 ans révolus.
Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide de l'Etat ?
Recruter un jeune en contrat d'apprentissage (CDD de droit privé), conclure une formation avec un CFA.
Déposer sa demande sur https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/

Coût mensuel employeur pour :

- un jeune de moins de 18 ans : **179 €** la 1ère année
- un jeune de +18 ans : **433 €** la 1ère année